



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 22 août 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPECIALE DU 22 AOÛT 2023

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRETE ARS GRAND EST N° 2023-4196 du 21 août 2023 portant autorisation pour le Centre Hospitalier de Guebwiller, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation dérogatoire de la médecine d'urgence

PREFECTURE DE REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL n°2023/442 du 22 août 2023 organisant l'intérim des fonctions de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est

**DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND EST**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/445 DU 22/08/23 portant délégation de signature à Madame Béatrice MANIERE-DUFFOUR Directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en charge d'assurer l'intérim de la fonction de directeur interrégional Grand Est,

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 443 du 22/08/23 portant délégation de signature à Madame Béatrice MANIERE-DUFFOUR Directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en charge d'assurer l'intérim de la fonction de directeur interrégional Grand Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 444 du 22/08/23 portant délégation de signature à Madame Béatrice MANIERE-DUFFOUR Directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en charge d'assurer l'intérim de la fonction de directeur interrégional Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

ARRETE ARS GRAND EST N° 2023-4196 du 21 août 2023

portant autorisation pour le Centre Hospitalier de Guebwiller, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation dérogatoire de la médecine d'urgence

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L6112-2, L6311-1 à L6311-3, R6123-1 à R6123-32-11, R6311-1 à R6311-7 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté n° 2023-812 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- Vu** l'arrêté du 09 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- VU** l'arrêté du 27 avril 2023 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- VU** la sollicitation du Comité Technique Régional des Urgences le 26 juin 2023 et les avis recueillis en retour.
- VU** la demande d'organisation dérogatoire du service des urgences formulées par le CH de Guébwiller reçue le 17 août 2023

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de postes qui restent vacants, ainsi que la période de mise en œuvre de la Loi Rist ;

Considérant les difficultés de mobilisation de l'intérim médical et des praticiens réalisant habituellement des remplacements ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier de Guebwiller pour pallier ces difficultés ;

Considérant l'organisation de fonctionnement proposée par l'établissement avec notamment la réorganisation des lignes de médecine d'urgence H24 ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients.

Considérant la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service.

ARRETE :

Article 1 : Le Centre Hospitalier de Guebwiller (FINESS EJ : 680001005), exerçant une activité de structure des urgences (FINESS ET : 680000700) est autorisée, par dérogation à l'article R6123-18 du code de la santé publique, à mettre en place l'organisation du service des urgences sur un mode dégradé procéduré, à savoir :

- Accueil des patients et fonctionnement du service d'urgences assurés jusqu'à 5h le mardi 22 août 2023
- A partir de 5h le mardi 22 août, entrée régulée aux urgences, renvoi vers une équipe paramédicale de médecine (des patients se présentant spontanément aux urgences)
- Maintien de la présence d'une IDE en cas de présentation spontanée d'une urgence vitale qui mettra en œuvre les procédures internes prévues dans une telle situation
- Communiqué de Presse pour informer la population
- Information des partenaires : Mairie, Services d'urgences de Colmar, du GHRMSA, régulation du SAMU 68, Services de secours (SIS, Police, Gendarmerie)

Article 2 : Cette organisation sera effective **du mardi 22 août à 8h au mercredi 23 août 2023 à 8h** ; pendant cette période l'établissement poursuit ses recherches actives pour la complétude des lignes médicales urgentes. **Entre 5h et 8h** le matin du 22 août, le praticien présent organise la prise en charge des patients se présentant spontanément.

Article 3 : Une évaluation de cette organisation dérogatoire sera menée, reposant notamment sur :

- Evolution de l'activité des SU/SMUR du territoire ;
- Nombre de patients se présentant spontanément au sein de la structure ;
- Nombre d'EIG déclarés – ceux-ci devront être déclarés sans délai à l'ARS Grand Est ;

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial adjoint du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Grand Est,


Le Directeur Adjoint,
André Bernay



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/ 442

organisant l'intérim des fonctions de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
PRÉFÈTE COORDONNATRICE DU MASSIF DES VOSGES
PRÉFÈTE COORDONNATRICE DU BASSIN RHIN-MEUSE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de la commande publique ;
- VU le code de l'environnement et notamment les chapitres I à VII du titre Ier du Livre II ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne et notamment son article 7 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1894 du 29 décembre 2015 modifiant le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du Massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 31 octobre 2017 nommant M. Blaise GOURTAY, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes auprès du Préfet de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 7 mai 2021 nommant M. Nicolas DOMANGE, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté d'organisation des services de la préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin du 11 octobre 2022 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Nicolas DOMANGE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales et Européennes, est chargé des fonctions de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la préfecture de région Grand Est par intérim à compter du 21 août 2023 et ce jusqu'à l'installation d'un nouveau Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Nicolas DOMANGE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la préfecture de région Grand Est par intérim, à l'effet de signer :

- 1) tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;
- 2) les actes relevant du contrôle de légalité du conseil régional du Grand Est instauré par l'article L.4142-1 du CGCT, ainsi que les actes relatifs à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée au Conseil régional du Grand Est ;
- 3) tous actes, documents et correspondances permettant d'assurer la coordination des politiques transfrontalières et de l'Union européenne relevant du niveau régional ;
- 4) tous actes, arrêtés, décisions et toutes pièces relatives à l'engagement et au mandatement des crédits permettant la mise en œuvre de certaines politiques nationales ou européennes qui relèvent du niveau interrégional pour lesquelles la préfète de région Grand Est est coordonnateur, notamment les attributions de coordonnateur de bassin Rhin-Meuse et coordonnateur du massif des Vosges ;

5) toutes conventions, accords-cadres et décisions pour lesquels la préfète de région est déléguée territoriale de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie ;

6) toutes les conventions, accords-cadres et décisions pour lesquels la préfète de région est déléguée territoriale de l'Agence Nationale du Sport, à l'exception des attributions mentionnées au 4° de l'article R. 112-33 du code du sport ;

7) tous actes, correspondances, expressions de besoin et pièces comptables relatifs au fonctionnement du SGARE ;

8) les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, conformément au code de la commande publique, dans la limite de ses attributions et dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat ;

9) tous actes, décisions et correspondances relatifs au pilotage, à la programmation, à l'engagement et au mandatement des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels des programmes et des unités opérationnelles dont le responsable est la préfète de région Grand Est et pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, elle n'a pas délégué sa signature ;

10) les observations écrites et orales devant les différentes juridictions, dans le cadre des procédures pour les matières relevant des attributions de l'État dans la région Grand Est ;

11) tous les actes administratifs, décisions et correspondances relatifs au recrutement et à la formation relevant du niveau régional.

Sont exclues de la présente délégation de signature les réquisitions du comptable et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 3 : Sous l'autorité de Monsieur Nicolas DOMANGE, délégation de signature est donnée pour signer ou viser dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires désignés ci-après :

1) Plate-forme financière régionale (PFFR)

Madame Bénédicte MUTSCHELE, attachée hors classe, directrice de la plate-forme financière régionale (PFFR), à l'effet de :

- signer tous actes, décisions et correspondances relatifs au pilotage, à la programmation, à l'engagement et au mandatement des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels des programmes et des unités opérationnelles dont le responsable est la préfète de région Grand Est et pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, elle n'a pas délégué sa signature ;
- réaliser dans l'outil budgétaire Chorus les transactions relatives aux opérations énumérées ci-dessus ;
- signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et les services faits et procéder aux dépenses relevant de ses attributions par utilisation d'une carte achat ;
- signer les convocations aux concours et recrutements ;
- signer les actes relatifs à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée au Conseil régional du Grand Est ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte MUTSCHELE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame Patricia SCHWINDENHAMMER, chef du bureau du fonctionnement et de l'immobilier (BFI), à l'exclusion des actes relatifs à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée au Conseil régional du Grand Est.

a) Bureau du fonctionnement et de l'immobilier

- Madame Patricia SCHWINDENHAMMER, chef du bureau du fonctionnement et de l'immobilier, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Virginie KERNACKER, adjointe au chef du bureau du fonctionnement et de l'immobilier

à l'effet de signer :

- pour le BOP 348 « *rénovation des cités administratives* », le BOP 354 hors Titre 2 « *administration territoriale de l'État* » et le CAS 723 « *opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État* » :
 - les mises à disposition des UO des crédits des BOP précités ;
 - les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
 - les documents relatifs aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP.
- pour les UO régionales 148 « *Fonction publique* », 216 « *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* », 348 « *Rénovation des cités administratives* », 349 « *Fonds pour la transformation de l'action publique* », 354 « *Administration territoriale de l'État* », 362 « *Écologie* » (rénovation énergétique des bâtiments de l'État), 363 « *Compétitivité* » et 723 « *Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État* » :
 - les engagements, validations, certifications des services faits, paiements ;
 - les gestions des tranches fonctionnelles.

- Madame Anne-Catherine BARTHELEMY, Secrétaire administrative de classe supérieure
- Madame Hélène TOURNACHE, Secrétaire administrative de classe supérieure
- Madame Magali STEIN, Secrétaire administrative de classe normale

à l'effet de :

- valider les demandes d'achat ou de subvention
- certifier les services faits
- gérer les tranches fonctionnelles

b) Bureau Titre 2, performance et recrutement

- Madame Emilie SOULOUMIAC, chef du bureau Titre 2, performance et recrutement et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Muriel LUTTRINGER, adjointe au chef du bureau Titre 2, performance et recrutement

à l'effet de signer :

- pour le BOP 354 Titre 2 « *administration territoriale de l'Etat* » :
 - les mises à disposition des UO des crédits du BOP précité ;
 - les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
 - les documents relatifs aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP ;
 - les convocations aux concours et recrutements.

- Madame Alexandra LAMBIN, Secrétaire administrative de classe normale

à l'effet de signer :

- les mises à dispositions des UO des crédits du BOP BOP 354 Titre 2
- les réallocations entre UO en cours d'exercice
- les documents relatifs aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP

- Monsieur Daniel DE ANGELI, attaché d'administration de l'État

à l'effet de signer :

- les convocations aux concours et recrutements

c) Bureau des subventions de l'État

- M. Michael CLAEYSSEN, chef du bureau des subventions de l'État, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alexandra JAULIAC, adjointe au chef du bureau des subventions de l'État

à l'effet de signer :

- pour le BOP 112 « *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* » et 112 Massif « *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* » massif des Vosges :
 - les mises à disposition des UO des crédits des BOP précités ;
 - les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
 - les documents relatifs aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP ;
- pour le BOP 112 « *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire* », et les UO régionales 119 « *Concours financiers aux communes et groupements de communes* », 148 « *Fonction publique* », 174 « *Énergie, climat et après-mines* », 209 « *Solidarité à l'égard des pays en développement* », 305 « *Stratégie économique et fiscale* », 357 « *Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire* », 362 « *Ecologie* », 363 « *Compétitivité* », 364 « *Cohésion* » :
 - les engagements, validations, certifications des services faits, paiements.
- Pour le BOP 380 « *Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires* » (« *Fonds vert* ») :
 - les mises à disposition des UO des crédits ;
 - les réallocations entre UO en cours d'exercice ;
 - les documents relatifs aux opérations de pilotage, programmation, notification et consommation des AE et CP ;

- Monsieur Olivier ZORN, Secrétaire administratif de classe supérieur

- Madame Sophie SCHERNO, Secrétaire administrative de classe supérieure

à l'effet de :

- valider les demandes de subvention
- certifier les services faits

II) Plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)

- Mme Fanny AFONSO TUPET, attachée principale, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), à l'effet de :

- signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les UO 148 « *Fonction publique – formation interministérielle déconcentrée* », 216 « *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* » et 354 « *Administration territoriale de l'État* ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes :

- les dépenses titre 2 sur les UO 148, 216 et 354 correspondant aux vacances pour les actions de formation (« lettres de vacation ») ;
- les dépenses titre 3 sur le BOP 148, 216 et 354 correspondant aux prestations de service pour les actions de formation ;
- les dépenses relatives aux formations relevant du Plan régional de formation, des actions approuvées par la SRIAS, des travaux de mise en sécurité et d'application des normes d'hygiène des restaurants inter-administratifs de la région Grand Est et des prestations dans le cadre du logement d'urgence des agents de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny AFONSO TUPET, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Anne FENDER, adjointe à la directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète de Région et si un texte réglementaire n'a pas désigné de vice-président ou si la présidence n'est pas déléguée spécifiquement à un chef de service régional, Monsieur Nicolas DOMANGE assure la présidence des commissions de caractère régional.

ARTICLE 5 : En qualité de prescripteur Chorus Formulaires, M. Pierre-Irénée BRESSOLETTE, attaché principal, Mme Stéphanie BRACHET-LEOFFLER, Ingénieure agriculture et environnement, Mme Emilie SOULOUMIAC, attachée d'administration de l'État, M. Danjel DE ANGELI, attaché d'administration de l'État, Mme Virginie TROTTMANN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Ingrid MAGNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Christine BOULANGER, secrétaire administrative de classe supérieure, M. Eddy MARCHAL, secrétaire administratif de classe normale sont habilités à l'effet de saisir les demandes d'achat et la constatation du service fait dans Chorus Formulaires.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°2023/051 du 08 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes par intérim et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **22 AOUT 2023**

La Préfète,

Josiane CHEVALIER



2023 10 28



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/445

portant délégation de signature à

Madame Béatrice MANIERE-DUFFOUR

Directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en charge d'assurer l'intérim de la fonction de directeur interrégional Grand Est,

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est,

Préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1er août 2023, portant intérim de la fonction de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est et désignant Madame Béatrice MANIERE-DUFFOUR en qualité de Directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, chargée d'assurer l'intérim de la fonction de directeur interrégional Grand-Est, à compter du 1er août 2023

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Béatrice MANIERE-DUFFOUR, en qualité de Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est par intérim, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation ministérielle des achats, doivent être communiqués au Préfet de région avant rédaction du dossier de consultation, pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

ARTICLE 2 : Madame Béatrice MANIERE-DUFFOUR, en qualité de Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est par intérim peut, sous sa responsabilité et dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 3 : La Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **22 AOUT 2023**

La Préfète,


Josiane CHEVALIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2023-1024
**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/1443

portant délégation de signature à Madame Béatrice MANIERE-DUFFOUR
Directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en
charge d'assurer l'intérim de la fonction de directeur interrégional Grand Est,

en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

- VU l'arrêté du 1er juin 2010 du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés, et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 1er août 2023, portant intérim de la fonction de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est et désignant Madame Béatrice MANIERE-DUFFOUR en qualité de Directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, chargée d'assurer l'intérim de la fonction de directeur interrégional Grand-Est, à compter du 1er août 2023

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Madame Béatrice MANIERE-DUFFOUR, en qualité de Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est par intérim, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - programme 182
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 3 : Madame Béatrice MANIERE-DUFFOUR, en qualité de Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 4 : La Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **22 AOUT 2023**

La Préfète,


Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ANNEXE 1

ANNEXE 2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2023-1621
**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 444

portant délégation de signature à Madame Béatrice MANIERE-DUFFOUR
Directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en
charge d'assurer l'intérim de la fonction de directeur interrégional Grand Est,

en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

- VU l'arrêté du 1er juin 2010 du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés, et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 1er août 2023, portant intérim de la fonction de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est et désignant Madame Béatrice MANIERE-DUFFOUR en qualité de Directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, chargée d'assurer l'intérim de la fonction de directeur interrégional Grand-Est, à compter du 1er août 2023

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Madame Béatrice MANIERE-DUFFOUR, en qualité de Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est par intérim, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP régional 182.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Béatrice MANIERE-DUFFOUR, à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame Béatrice MANIERE-DUFFOUR, en qualité de Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est par intérim, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 4 : Madame Béatrice MANIERE-DUFFOUR, en qualité de Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 6 : La Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **22 AOÛT 2023**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

